

GARANTIES APPLICABLES A L'ELECTROMENAGER CHEZ IXINA

Chez IXINA, la sérénité est garantie ! Pour tout achat d'un appareil électroménager dans un magasin IXINA situé en Belgique (ci-après « **le Magasin Vendeur** »), vous pouvez bénéficier, moyennant paiement, de la garantie commerciale définie ci-après, sans préjudice de l'application des garanties légales en vigueur.

Les présentes garanties commerciales sont exclusivement applicables à l'acheteur personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole (ci-après « **l'Acheteur** »).

GARANTIES LEGALES

Indépendamment des garanties commerciales consenties et sans qu'il puisse être demandé un supplément de prix, le Magasin Vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité (articles 1649 bis et suivants du Code Civil) et de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil).

Garantie légale de conformité

Le Magasin Vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article 1649 bis et suivants du Code civil et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

La **garantie légale de conformité** couvre tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance du bien au consommateur et qui apparaît dans un délai de deux (2) ans à compter de celle-ci. Dans ce cas, le consommateur bénéficie d'un délai d'un (1) an à compter du jour où il a constaté le défaut de conformité pour agir, sans que ce délai puisse expirer avant le délai de deux (2) ans dont question ci-dessus.

Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement sans frais du bien sans préjudice de ce que prévoit l'article 1649 quinquies § 2 du Code civil. A certaines circonstances, mieux décrites à l'article 1649 quinquies § 3 du Code civil, le consommateur a le droit d'exiger une réduction adéquate du prix ou la résolution du contrat.

Garantie légale contre les défauts de la chose vendue

Par ailleurs, l'Acheteur peut décider de mettre en œuvre la **garantie contre les défauts cachés** de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et, dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

GARANTIE COMMERCIALE : L'EXTENSION DE GARANTIE

1- Modalités et tarif de l'extension de garantie

A l'expiration de la garantie légale de conformité de deux (2) ans, tout Acheteur d'une cuisine Ixina auprès d'un Magasin Ixina en Belgique peut bénéficier d'une extension de garantie de trois (3) ans sur l'électroménager, selon les conditions prévues par la marque de votre appareil.

Cette extension de garantie est payante (Annexe 1) sauf exceptions prévues par certaines marques (Annexe 2). Le tarif et les modalités de l'extension de garantie, par marque, sont affichés en Annexes.

2- Périmètre de l'extension de garantie

Sans préjudice des garanties légales le cas échéant applicables, l'extension de garantie couvre les défauts survenus aux électroménagers après l'expiration de la garantie légale de conformité, aux conditions reprises, marque par marque, dans le tableau de couverture de garantie joint en Annexes 1 et 2 ci-après.

3- Identité du garant

L'extension de garantie est souscrite avec le fabricant de vos électroménagers, par l'intermédiaire du Magasin Vendeur ou directement par vous, selon les modalités du fabricant (se reporter aux Annexes 1 et 2). Cela signifie que le garant est le fabricant lui-même (à contacter en cas de problème conformément aux modalités reprises ci-dessous) et non le Magasin Vendeur.

4- Modalités de mise en œuvre de l'extension de garantie

En cas de panne, vous devez directement prendre contact avec le service-après-vente du Fabricant de votre électroménager qui prendra en charge le traitement de votre demande d'appel à la garantie (coordonnées prévues dans les tableaux en Annexes 1 et 2).

Nous vous rappelons que de manière générale, ne sont pas éligibles à l'extension de garantie les appareils faisant l'objet d'un usage commercial, professionnel ou collectif, les appareils reconditionnés ou d'occasion. L'extension de garantie ne couvre pas le contenu des appareils (denrées, vaisselles, vêtements...) et ne donne ni ne donnent jamais lieu à remboursement ou paiement d'une indemnité de quelque nature qu'elle soit.

Sont également exclus de l'extension de garantie :

- les dommages consécutifs à un mauvais entretien, à une erreur d'utilisation, à une installation non conforme aux prescriptions du Fabricant, à un mauvais branchement ou à un problème d'alimentation ;
- les dommages causés par le fait que l'Acheteur ne se serait pas conformé aux règles et prescriptions imposés par les organismes de distribution d'eau, de gaz, d'électricité ;
- la réparation réalisée par un tiers et tous les dommages consécutifs à cette réparation ;
- toutes les modifications apportées par l'Acheteur ;
- les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Acheteur ;
- les dommages d'ordre esthétique tels que les rayures, égratignures, écaillage... n'entravant pas le bon fonctionnement de l'appareil.

Cette liste est non exhaustive. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous rapprocher de votre Fabricant qui vous fournit l'extension de garantie.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le modèle ou le numéro de série figurant sur le matériel Electroménager ne doit pas être illisible, modifié ou enlevé afin de permettre au service-après-vente du Fabricant d'exécuter ses obligations.

Nous vous conseillons enfin d'être présent le jour de toute intervention et de faciliter l'accès de l'Electroménager pour les réparations et de conserver toute preuve de votre achat pour faciliter la prise en charge de votre demande.

ANNEXE 1

Tableau des extensions de garantie Electroménagers payantes

Marques	SIEMENS	BOSH	AEG	ELECTROLUX	LEONARD
Durée de l'extension	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Coordonnées	SA BSH Home Appliances NV Rue Picard 7 - Box 400 - 1000 Bruxelles Tel : 02 475 70 02		Electrolux Belgium SA Rue de la Fusée, 40 - 1130 Bruxelles Tél : 02/716.24.44 (lundi-vendredi : 8h-20h, samedi : 9h-13h, dimanche/jours fériés : fermé)		
Prix de vente	89,99€ TVAC	89,99€ TVAC	50€ TVAC	50€ TVAC	50€ TVAC
Produits concernés	Encastrables	Encastrables	Encastrables et pose libre	Encastrables et pose libre	Encastrables et pose libre
Comprend	Pièces et main d'œuvre Si la réparation s'avère impossible, pour des motifs économiques ou autres, SIEMENS se réserve le droit, au lieu de procéder à la réparation, de proposer un appareil de remplacement équivalent. En cas de remplacement de l'appareil, il sera tenu compte de l'utilisation qu'a eue le consommateur du bien depuis la livraison de celui-ci. Cette utilisation sera calculée sur une base forfaitaire selon 1% par mois d'utilisation du prix du nouvel appareil.	Pièces et main d'œuvre Si la réparation s'avère impossible, pour des motifs économiques ou autres, BOSH se réserve le droit, au lieu de procéder à la réparation, de proposer un appareil de remplacement équivalent. En cas de remplacement de l'appareil, il sera tenu compte de l'utilisation qu'a eue le consommateur du bien depuis la livraison de celui-ci. Cette utilisation sera calculée sur une base forfaitaire selon 1% par mois d'utilisation du prix du nouvel appareil.	Pièces et main d'œuvre Dans le cas où l'appareil est irréparable, la valeur résiduelle (déterminée et prise en considération dans le cadre d'une offre commerciale pour remplacer l'appareil) est calculée en tenant compte d'1% d'amortissement par mois d'utilisation	Pièces et main d'œuvre Dans le cas où l'appareil est irréparable, la valeur résiduelle (déterminée et prise en considération dans le cadre d'une offre commerciale pour remplacer l'appareil) est calculée en tenant compte d'1% d'amortissement par mois d'utilisation	Pièces et main d'œuvre Dans le cas où l'appareil est irréparable, la valeur résiduelle (déterminée et prise en considération dans le cadre d'une offre commerciale pour remplacer l'appareil) est calculée en tenant compte d'1% d'amortissement par mois d'utilisation

Notice d'information précontractuelle

Frais	Années 3-5 : aucun	Années 3-5 : aucun	Années 3-5 : frais de déplacement de 50€ TVAC par intervention du Fabricant	Années 3-5 : frais de déplacement de 50€ TVAC par intervention du Fabricant	Années 3-5 : frais de déplacement de 50€ TVAC par intervention du Fabricant
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> Le client s'enregistre sur le site web de BSH, BSH envoie un certificat de garantie au client par courriel. 		Le magasin vendeur enregistre les produits bénéficiant de l'extension de garantie sur le site de Electrolux.		
En cas de SAV	Prendre contact directement avec le Fabricant par téléphone au 02 475 70 02 (24h/24) ou Réservez le passage d'un technicien en ligne sur la page www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr/nos-services/reparation/programmer-intervention		Prendre contact directement avec le Fabricant : www.electrolux.be/fr-be/support/contact-us/ ou Par téléphone au 02/716.24.44 (lundi au vendredi : 8h-20h, samedi : 9h-13h, dimanche/jours fériés: fermé)		

ANNEXE 2

Tableau des extensions de garantie Electroménagers gratuites

Marques	BEKO	ZANUSSI	WHIRLPOOL	SMEG	PELGRIM	NEFF	BORETTI	FRANKE
Durée de l'extension	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ou 6 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Coordonnées	Beko Asogem Boomse Steenweg 65, 2630 Aartselaar	Zanussi Electrolux Belgium SA Rue de la Fusée, 40 1130 Bruxelles	Whirlpool Belux S.A., Nijverheidslaan 3/1, 1853 Strombeek-Bever	Smeg Belgium Schoonm ansveld 12, 2870 Ruisbroek	Pelgrim Belgium Atomveldstr aat 10 9450 Denderhout em	Neff Belgium Rue Picard 7/box 400, 1000 Bruxelles	Boretti Belgium Diamants traat 10 2200 Herentals	Franke Belgium Ring-Oost 10 9400 Ninove
Conditions	à la pièce	à la pièce	à la pièce	à la pièce	A la pièce : 3 ans d'extension de garantie A l'achat d'un set de 4 pièces : 6 ans d'extension de garantie	A la pièce uniquement valable sur les produits NEFF COLLECTIO N	A l'achat de 2 pièces (les cuisinières comptent pour 2 pièces)	Sur les hottes

Notice d'information précontractuelle

Produits concernés	Encastrables	Encastrables	Encastrables (exclusion des accessoires)	Encastrables & pose libre	Encastrables	Encastrables	Encastrables + cuisinières	Sur les hottes
Comprend	pièces et main d'œuvre Si les coûts de réparation sont plus élevés que la valeur résiduelle de l'appareil, ou que les pièces détachées nécessaires à la réparation ne sont plus disponibles, l'appareil sera considéré comme économiquement irréparable. A ce moment, une offre sera faite sur un produit neuf de la marque. La valeur résiduelle du produit défectueux sera déduite du prix d'achat de l'appareil neuf, après quoi la garantie prolongée prend fin.	pièces et main d'œuvre Dans le cas où l'appareil est irréparable, la valeur résiduelle (déterminée et prise en considération dans le cadre d'une offre commerciale pour remplacer l'appareil) est calculée en tenant compte d'1% d'amortissement par mois d'utilisation	pièces et main d'œuvre Cette extension de garantie ne prévoit pas l'échange d'un appareil si l'appareil est irréparable. Si un appareil est irréparable, un prorata sera proposé au consommateur. Les 50,-€ de forfait administratif seront déduits du prorata. Si le consommateur n'accepte pas le prorata, les 50,-€ de forfait administratif restent à payer.	pièces et main d'œuvre	pièces et main d'œuvre	pièces et main d'œuvre	pièces et main d'œuvre	pièces et main d'œuvre
Frais	Années 3-5 : frais de déplacement de 25€ TVAC par intervention	Années 3-5 : frais de déplacement de 50€ TVAC par intervention	Année 3-5 : frais administratifs de 50€ TVAC par appareil et par réparation	Années 3-5 : franchise de 20€ TVAC par intervention	Année 3-8 : frais administratifs de 71,5€ TVAC	Années 3-5 : aucun	Années 3-5 : frais de déplacement de 59€ TVAC par intervention	Année 3-5 : Frais de déplacement 35€ et de main d'œuvre 15€ HTVA par 1/4h.

Notice d'information précontractuelle

Procédure	Enregistrement du produit par le magasin vendeur	La facture du client, faisant état de l'extension de garantie, fait foi pour la garantie.			Le client devra enregistrer ses appareils sous 30 jours, sur https://www.pelgrim.be/fr/enregistrement-garantie/	Enregistrement du produit par le magasin vendeur	La facture du client, faisant état de l'extension de garantie, fait foi pour la garantie.	
En cas de SAV	Demande sur www.asogem.be/demande-de-reparation	Demande sur www.zanussi.be/fr-be/support/contact-us/ ou par téléphone au 02/716.24.44 (lundi au vendredi : 8h-20h, samedi : 9h-13h, dimanche /jours fériés : fermé)	Demande sur www.service.wirlpool.eu/wp/form.cfm?lang=FR_BE ou par téléphone au 02/263.33.33 (lundi au vendredi de 8H à 18h)	Demande sur www.sme.be/fr/customer-service/repairation-gros-electro Ou par téléphone +32 03 860 96 96	Demande sur www.pelgrim.be/fr/technicien/ ou par téléphone au 053 – 80 45 36 (du lundi jusqu'au vendredi de 8h30 jusqu'à 12h30 et de 13h00 jusque 17h00. Sauf les weekends et jours de fêtes.)	Demande sur www.neff-home.com/fr/service/repairation/reservations-en-ligne ou par téléphone 24h/24 et 7j/7 au 02/475 70 03.	Demande sur www.borretti.com ou par téléphone +32 (0)3-4508180	Demande sur www.franke.com/be/fr/support/service-clientele.html ou par téléphone au 32 54 31 01 11 (lundi au jeudi : 8.00h - 17.00h/ vendredi : 8.00h - 15.00h)